

056	UTBM Service communication	AEF Info	09 Juin 2023
		Tarbes	Projet Excellences - 4 ème UT - Tarbes

## Tarbes : la création d'une université de technologie au 1er janvier 2024 votée par l'Enit, l'IUT et Toulouse-III

Fin mai 2023, les conseils de l'Enit, de l'IUT de Tarbes et de l'université Toulouse-III ont successivement adopté le projet de décret portant création d'une université de technologie à Tarbes. Fruit de l'intégration de l'IUT au sein de l'Enit, ce nouvel établissement doit voir le jour au 1er janvier 2024, selon un projet de décret dont AEF info a eu copie. Selon les informations d'AEF info, la création de cette UT est au cœur du projet Excellences déposé par l'Enit dans le cadre de la 3e vague de l'AAP, dont les résultats sont attendus dans les prochaines semaines (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/691878>)).



Siège de l'Enit. Droits réservés - DR - Enit

Une quatrième université de technologie devrait voir le jour au 1er janvier 2024, à Tarbes, selon un projet de décret qu'AEF info s'est procuré. Ainsi, après l'UTBM (Université de technologie de Belfort-Montbéliard), l'UTC (Université de technologie de Compiègne) et l'UTT (Université de technologie de Troyes), le projet prévoit la transformation de l'Enit (École nationale d'ingénieurs de Tarbes) en EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) prenant le nom "d'université de technologie de Tarbes" et le transfert des biens, droits et obligations affectés par Toulouse-III à l'IUT (Institut universitaire de technologie) de Tarbes au profit de ce nouvel établissement. Le siège de la nouvelle université de technologie sera situé à Tarbes.

Il est également précisé que "les biens, droits et obligations" de l'Enit "sont dévolus à l'université de technologie de Tarbes à la date d'entrée en vigueur" du décret et que "les agents précédemment affectés à ce même établissement public administratif sont affectés à l'université de technologie de Tarbes". "Les étudiants inscrits à l'université Toulouse-III en vue de la préparation d'un diplôme dispensé par [L'IUT de Tarbes seront] inscrits à l'université de technologie de Tarbes" et recevront "à la fin de leurs études un diplôme" du nouvel établissement.

Ce projet de texte a été adopté successivement par le conseil de l'IUT de Tarbes (à l'unanimité) le 27 mai, ainsi que par le conseil de l'Enit (à l'unanimité) et par le CA de Toulouse-III le 30 mai dernier. Il sera soumis au Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) lors d'une prochaine séance, après validation par le Conseil d'État.

le directeur de l'enit sera le directeur de l'ut de tarbes à titre transitoire

Le projet de décret prévoit que "le directeur de l'Enit en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret exerce les attributions du directeur de l'université de technologie de Tarbes jusqu'à l'installation des nouveaux conseils et la nomination du nouveau directeur de l'établissement".

Il organise aussi "dans un délai de trois mois, après l'adoption des statuts, les élections au conseil d'administration et au conseil académique", ainsi que "les élections au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire" du nouvel établissement.

En outre, "le directeur et le conseil de l'institut universitaire de Tarbes en fonction au 1er janvier 2024 continuent d'exercer leurs compétences jusqu'à la fin de leur mandat".

"À titre dérogatoire, l'Enit est autorisée à poursuivre la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2023 suivant les règles applicables antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret".

Composition du CA provisoire

Dans l'attente des élections aux conseils centraux de la nouvelle université de technologie, le projet de décret institue un CA provisoire, composé de membres du CA de l'Enit et de membres du CA de l'IUT de Tarbes, à savoir :

- les présidents du CA de l'Enit et du conseil d'institut de l'IUT ;
- 4 représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs de chaque conseil ;
- 2 représentants des autres enseignants de chaque conseil ;
- 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques de chaque conseil ;
- 4 représentants des étudiants de chaque conseil ;
- 8 personnalités extérieures : 4 représentants des organisations syndicales patronales de chaque conseil et 4 représentants des collectivités.